

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CF20

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 5 BIS**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec un de nos amendements précédents qui vise justement à ne garantir aucune contrepartie matérielle aux entreprises donatrices, nous souhaitons supprimer cette phrase mentionnant que le rapport prévu par l'article 5 *bis* indique justement les contreparties qu'elles auraient obtenues.

En effet, la cathédrale Notre-Dame de Paris ne doit pas être un lieu d'influence ni de publicité indirecte pour les grands groupes. Cette restauration est d'intérêt général historique et artistique, il serait impensable, par exemple, de lire LVMH, Kering ou Total sur une plaque à leur effigie.

De même, notre amendement protège la cathédrale contre une éventuelle privatisation du lieu par ces grands groupes - et bien d'autres choses encore qu'on ose à peine imaginer - en empêchant toute contrepartie aux dons et versements au titre de cette souscription. Ces dons doivent être vertueux en s'attachant à un objectif unique, celui de participer à la restauration de ce monument si important pour notre histoire commune. En somme, cet amendement s'assure que ces dons ne soient pas intéressés.